



JARDINS COMMUNAUX

REGLEMENT

- La location est effectuée pour une durée de un an à compter de la signature de la demande de location.
Cette location sera tacitement reconduite d'année en année, à défaut de renonciation de location par l'une ou l'autre partie.
- Les jardins sont attribués aux personnes domiciliées à Obenheim. Tout locataire qui quittera la commune renoncera par ce seul fait, à la jouissance de son lot qui, dès lors, deviendra disponible.
- Les jardins sont résiliables chaque année avant le 11 novembre par les deux parties. Le jardin disponible sera attribué aux personnes qui auront déposé une demande à la mairie.
- Les jardins ne peuvent être sous-loués.
- La plantation d'arbres est interdite dans les jardins.
- Toutes activités autres que du jardinage sont strictement interdites.
- Toutes installations de loisirs sont interdites (piscine, jeux extérieurs, salon de jardin, barbecue,...)
- Le jardin inculte, mal entretenu, en état d'abandon ou occupé pour une autre activité que du jardinage, pourra être retiré d'office par décision du conseil municipal.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations causés aux cultures par des vandales.
- La redevance annuelle pour chaque lot est payable le 1^{er} novembre de chaque année.
- La commune se réserve le droit de réviser le prix de location annuellement.

Obenheim, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,
Rémy SCHENK